

**Guide méthodologique**

**Modèle de l’état « Produits structurés » (RP.07.01.01) :**

**Observations générales**

Ce modèle contient une liste, élément par élément, des produits structurés détenus directement par l’ORPS dans son portefeuille (c’est-à-dire non «par transparence»). Les produits structurés sont définis comme étant les actifs relevant des catégories d’actifs 5 (titres structurés) et 6 (titres garantis).

Ce modèle n’est à compléter que lorsque le montant des produits structurés (incluant les titres structurés et les titres garantis) représente plus de 5% de l’actif total. Dans certains cas, le type de produit structuré (C0070) identifie le dérivé incorporé dans le produit structuré. Cette classification est utilisée lorsque le produit structuré incorpore le dérivé visé.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **ÉLÉMENT À DÉCLARER** | **INSTRUCTIONS** |
| C0040 | Code d’identification de l’actif | Code d’identification du produit structuré, tel que déclaré dans le modèle européen PFEF.06.02 par ordre de priorité suivant:   – code ISIN de l’ISO 6166 si disponible  – autres codes reconnus (tels que CUSIP, Bloomberg Ticker, Reuters RIC)  – code attribué par l’OPRS, lorsque les options ci-dessus ne sont pas disponibles. Ce code doit rester constant dans le temps et ne peut être réutilisé pour d’autres produits.  Lorsque le même code d’identification d’actif doit être déclaré pour un actif émis dans 2 monnaies différentes, voire plus, le code d’identification de l’actif doit être assorti du code alphabétique ISO 4217 de la monnaie, comme suit: «code + EUR» |
| C0050 | Type de code d’identification de l’actif | Indiquer le type de code d’identification utilisé pour l’élément «code d’identification de l’actif». Choisir impérativement l’une des options suivantes:  1 – code ISIN de l’ISO 6166  2 – code CUSIP (Committee on Uniform Securities Identification Procedures): numéro attribué par le CUSIP Service Bureau pour les entreprises américaines et canadiennes  3 – SEDOL (Stock Exchange Daily Official List pour la bourse de Londres)  4 – WKN (Wertpapier Kenn-Nummer, le numéro d’identification alphanumérique allemand)  5 – Bloomberg Ticker (code à lettres Bloomberg d’identification des titres d’une société)  6 – BBGID (Bloomberg Global ID)  7 – Reuters RIC (Reuters Instrument Code)  8 – FIGI (Financial Instrument Global Identifier)  9 – Autre code attribué par un membre de l’Association des agences nationales de codification  99 – Code attribué par l’ORPS  Lorsque le même code d’identification d’actif doit être répété pour un actif émis dans 2 monnaies différentes, voire plus, et que, sous C0040, est déclaré le code d’identification de l’actif assorti du code alphabétique ISO 4217 de la monnaie d’émission, la réponse fournie pour le «type de code d’identification de l’actif» doit faire référence à la fois à l’option 9 et à l’option correspondant au code d’identification d’origine, comme dans l’exemple suivant, où le code d’origine déclaré était un code ISIN assorti du code monnaie: «9/1». |
| C0060 | Type de garantie | Identifier le type de garanties.. Choisir impérativement l’une des options suivantes: 1 – Obligations d’État  2 – Obligations d’entreprise  3 – Actions  4 – Parts d’organismes de placement collectif  5 – Titres structurés  6 – Titres garantis  7 – Trésorerie et dépôts  8 – Prêts et prêts hypothécaires  9 – Immobilisations corporelles  0 – Autres investissements  10 – Pas de garantie  Lorsqu’il y a plus d’une catégorie de garanties pour un seul produit structuré, déclarer la plus représentative. |
| C0070 | Type de produit structuré | Indiquer le type de structure du produit. Choisir impérativement l’une des options suivantes: 1 – Titres indexés sur un risque de crédit *(credit linked notes)*  Titres ou dépôts incorporant un dérivé de crédit (par exemple, swaps sur risque de crédit ou options sur risque de défaut)  2 – Swaps de maturité constante (CMS)  Titres incorporant un swap de taux d’intérêt (IRS) dans lequel la portion de taux flottant est refixée périodiquement selon un taux de marché à échéance fixe  3 – Titres adossés à un actif (ABS)  Titres garantis par un actif 4 – Titres adossés à des créances hypothécaires (MBS)  Titres garantis par un bien immobilier 5 – Titres adossés à des créances hypothécaires commerciales (CMBS)  Titres garantis par un bien immobilier tel que commerce de détail, immeuble de bureau, immeuble industriel, logement collectif ou hôtel 6 – Obligations structurées adossées à des créances (CDO)  Titres de créance structurés adossés à un portefeuille constitué d’obligations garanties ou non garanties émises par des entreprises ou des emprunteurs souverains, ou de prêts garantis ou non garantis accordés à des sociétés commerciales ou industrielles clientes des banques prêteuses  7 – Obligations structurées adossées à des créances (CDO)  Titres ayant pour sous-jacent un portefeuille de prêts et dont les flux de trésorerie qu’ils génèrent découlent de ce portefeuille  8 – Obligations structurées adossées à créances hypothécaires (CMO)  Titres de catégorie investissement, adossés à un panier d’obligations, de prêts et d’autres actifs  9 – Titres et dépôts structurés à remboursement lié à un taux d’intérêt *(interest rate-linked notes and deposits)* 10 – Titres et dépôts structurés à remboursement lié à des actions ou à un indice boursier *(equity-linked and Equity Index Linked notes and deposits)* 11 – Titres et dépôts structurés à remboursement lié à un taux de change ou indexé sur une marchandise *(FX and commodity-linked notes and deposits)* 12 – Titres et dépôts structurés hybrides *(hybrid linked notes and deposits)*  Incluent les titres structurés à remboursement lié à des biens immobilier ou à des actions 13 – Titres et dépôts structurés liés au marché *(market-linked notes and deposits)*  14 – Titres et produits structurés à remboursement lié à des assurances *(Insurance-linked notes and deposits)*, y compris titres couvrant le risque catastrophe et climat et le risque de mortalité 99 – Autres produits structurés non couverts par les options précédentes |
| C0080 | Protection du capital | Indiquer si le produit est à capital protégé. Choisir impérativement l’une des options suivantes: 1 – Protection intégrale du capital 2 – Protection partielle du capital  3 – Pas de protection du capital |
| C0090 | Titre/indice/portefeuille sous-jacent | Décrire le type de sous-jacent. Choisir impérativement l’une des options suivantes:  1 – Actions et fonds (un groupe ou un panier donné d’actions) 2 – Monnaie (un groupe ou un panier donné de monnaies) 3 – Taux d’intérêt et rendements (indices obligataires, courbes de rendement, différences entre les taux d’intérêt sur les échéances à court et à long terme, écarts de crédit, taux d’inflation, et autres référentiels de taux d’intérêt ou de rendement) 4 – Produits de base (un produit de base ou un groupe de produits de base donné) 5 – Indice (performance d’un indice donné) 6 – Multi (combinaison de types de sous-jacents possibles énumérés ci-dessus)  9 – Autre sous-jacent non couvert par les options précédentes (par exemple, autres indicateurs économiques) |
| C0100 | Option d’achat ou de vente | Indiquer si le produit est assorti d’une option d’achat ou de vente ou des deux, s’il y a lieu. Choisir impérativement l’une des options suivantes: 1 – Option d’achat par l’acheteur  2 – Option d’achat par le vendeur  3 – Option de vente par l’acheteur 4 – Option de vente par le vendeur  5 – Toute combinaison des options précédentes |
| C0110 | Produit structuré synthétique | Indiquer s’il s’agit d’un produit structuré sans transfert d’actif (par exemple, d’un produit qui ne donnera pas lieu à la livraison de l’actif, à l’exclusion d’espèces, si un événement favorable/défavorable se produit). Choisir impérativement l’une des options suivantes: 1 – Produit structuré sans transfert d’actif 2 – Produit structuré avec transfert d’actif |
| C0120 | Produit structuré à prépaiement | Indiquer s’il s’agit d’un produit structuré avec possibilité de prépaiement, considéré comme étant un remboursement anticipé non prévu du principal. Choisir impérativement l’une des options suivantes: 1 – Produit structuré à prépaiement  2 – Pas un produit structuré à prépaiement |
| C0130 | Valeur de la garantie | Montant total de la sûreté attachée au produit structuré, quelle que soit la nature de cette sûreté.  En cas de couverture au niveau d’un portefeuille, seule la valeur qui concerne le contrat considéré individuellement doit être déclarée, et non le total. |
| C0140 | Portefeuille de sûretés | Indiquer si la sûreté du produit structuré couvre uniquement ce produit structuré, ou plusieurs produits structurés détenus par l’ORPS. Les positions nettes renvoient aux positions détenues sur les produits structurés. Choisir impérativement l’une des options suivantes:  1 – Sûreté calculée sur la base des positions nettes résultant d’un ensemble de contrats  2 – Sûreté calculée sur la base d’un seul contrat  10 – Pas de sûreté |
| C0150 | Rendement annuel fixe | Indiquer le coupon (déclaré en valeur décimale), s’il y a lieu, pour les catégories CIC 5 (titres structurés) et 6 (titres garantis). |
| C0160 | Rendement annuel variable | Indiquer le taux de rendement variable, s’il y a lieu, pour les catégories CIC 5 (titres structurés) et 6 (titres garantis). Le plus communément identifié comme étant un taux de marché de référence, ou comme dépendant de la performance d’un portefeuille ou d’un indice (dépendant au sous-jacent), ou comme correspondant à des rendements plus complexes déterminés par la trajectoire du prix de l’actif sous-jacent (dépendant à la trajectoire), entre autres. |
| C0170 | Perte en cas de défaut | Pourcentage (déclaré en valeur décimale; par exemple 5 % est déclaré sous la forme 0,05) du montant investi qui ne sera pas recouvré en cas de défaut, s’il y a lieu, pour les catégories CIC 5 (titres structurés) et 6 (titres garantis).  Si cette information n’est pas définie dans le contrat, ne rien déclarer pour cet élément. Ne s’applique pas aux produits structurés autres que de crédit. |
| C0180 | Point d’attachement | Le pourcentage de pertes défini contractuellement (déclaré en valeur décimale) au-delà duquel les pertes ont une incidence sur le produit structuré, s’il y a lieu pour les catégories CIC 5 (titres structurés) et 6 (titres garantis). Ne s’applique pas aux produits structurés autres que de crédit. |
| C0190 | Point de détachement | Le pourcentage de pertes défini contractuellement (déclaré en valeur décimale) au-delà duquel les pertes cessent d’avoir une incidence sur le produit structuré, s’il y a lieu pour les catégories CIC 5 (titres structurés) et 6 (titres garantis). Ne s’applique pas aux produits structurés autres que de crédit. |

**Tableau de l’état**

